

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'AIDE AUX DEMARCHES ET DEPLACEMENTS DES PERSONNES AGEES ET/OU A MOBILITE REDUITE

Approuvé par délibération du conseil d'administration en date du : 17 novembre 2011

Article I - PRESENTATION DU SERVICE

Le service d'aide aux démarches et déplacements des Personnes Agées et/ou à mobilité réduite est installé dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale de Chassieu.

Ce service qui s'inscrit, dans le cadre de la politique municipale de maintien à domicile des Personnes Agées et/ou à mobilité réduite, a pour vocation :

- De véhiculer et d'accompagner les Personnes Agées et/ou à mobilité réduite lorsqu'elles se rendent à des consultations médicales ou font leurs courses.
- D'assurer un approvisionnement minimum aux Personnes Agées et/ou à mobilité réduite qui ne peuvent faire leurs courses sans aide.

Ce service est réservé en priorité aux Personnes Agées et/ou à mobilité réduite qui, pour des raisons de santé, ne peuvent plus se déplacer seules.

Le service intervient après avoir épuisé toute possibilité d'aide par la famille ou par le voisinage.

Article II - CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admises à bénéficier du service d'aide aux démarches et déplacements des Personnes Agées, prioritairement les Personnes Agées de plus de 60 ans et les personnes à mobilité réduite (temporaire ou définitive), demeurant à Chassieu qui entrent dans le cadre défini dans l'article 1.

Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 60 ans mais qui pour des raisons de santé (grossesse, accidents, se déplacent difficilement...) peuvent aussi faire la demande.

Les personnes ayant une invalidité importante ne pourront être prises en charge par le service (véhicule non adapté et personnel non formé pour ce type de transport). Les personnes seront orientées vers un transport type Véhicule Sanitaire Léger. L'aide au déplacement ne peut se substituer à une ambulance.

Les personnes devront remplir un dossier de demande de comprenant obligatoirement :

- L'avis d'imposition
- Un certificat médical
- Une quittance de loyer ou taxe d'habitation
- Une carte d'invalidité (si en possession)

Ce dossier sera instruit par l'Assistante Sociale du service puis soumis à la Commission Permanente pour avis. En cas d'urgence, un seul et unique transport pourra être assuré avant l'avis de la Commission.

La Commission Permanente est seule juge au vu du dossier d'admission, de l'opportunité de la demande et peut refuser l'accompagnement.

Cette acceptation est non définitive et révisable :

- Tous les 6 mois par la Commission Permanente
- La Commission Permanente peut être saisie par les agents chargés du transport en cas de difficultés rencontrées lors de la réalisation de leur mission.

Article III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le planning des transports d'aide aux démarches et déplacements est établi par le service du Centre Communal d'Action Sociale le jeudi après midi pour la semaine suivante. Les rendez-vous médicaux sont prioritaires sur les autres transports qui peuvent, en fonction de l'indisponibilité des agents, être refusés. Toute demande hors délai pourra être refusée.

Pour des raisons climatiques ou nécessité de service, les transports pourront être annulés ou reportés.

Toute annulation de la part des bénéficiaires doit être faite 24h à l'avance.

1. Transport pour rendez vous :

Il est rappelé que les bénéficiaires ne peuvent demander au personnel du service que des déplacements justifiés (rendez-vous médicaux) et de courtes distances.

Les transports à l'extérieur de Chassieu peuvent être accordés. En cas de rendez-vous excédant 1h00 hors de la commune, seul l'aller pourra être assuré.

Les frais de parking et de péage restent à la charge des personnes et doivent être réglés immédiatement.

Le transport des animaux malades en vue d'une visite médicale chez le vétérinaire est autorisé à condition que l'animal soit transporté dans un panier de transport afin que celui-ci ne puisse vaquer dans l'habitacle.

2. Transport pour courses :

Il est rappelé que les bénéficiaires ne peuvent demander au personnel du service que des courses alimentaires de dépannage en petite quantité et de première nécessité (2 cabas maximum), sur les 2 demi-journées prévues à cet effet.

Sont exclus :

- Les aliments pour animaux en gros conditionnement
- Les alcools (1 bouteille par semaine autorisée)
- Les packs d'eaux minérales, jus de fruits, lait, cannette, liquides en général en grande quantité,
- Tout ce qui peut représenter un poids difficilement supportable à décharger par les employés.

Les courses se font le lundi après midi à « Intermarché » et le jeudi après-midi à « Carrefour Market ». En dehors de ces deux demi-journées, aucun transport pour les courses ne sera assuré.

3. Livraison de courses à domicile :

Ce service est proposé en partenariat avec « Intermarché » Chassieu.

Un agent du CCAS se rend au domicile du bénéficiaire le vendredi pour faire la liste des courses.

La livraison des courses se fait le mardi de la semaine suivante, en début d'après-midi.

Le jour de la livraison, la facture est remise au bénéficiaire contre son règlement. L'agent du CCAS est chargé d'apporter les règlements à 'Intermarché ».

Article IV - PARTICIPATION FINANCIERE

Une participation, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS, sera demandée aux bénéficiaires.

Les personnes se rendant au Restaurant du Cœur, à l'Entraide Majolane ou à l'épicerie sociale de Décines bénéficient de la gratuité du transport.

Article V - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le Centre Communal d'Action Sociale a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre des activités qu'il exerce et relevant de sa compétence.

Article VI - PUBLICITE

Le présent règlement, après approbation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché au Centre Communal d'Action Sociale et diffusé à tous les bénéficiaires du service.

LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT PEUT ENTRAINER LA SUSPENSION DU SERVICE DE FAÇON DEFINITIVE OU TEMPORAIREMENT.

LE RÈGLEMENT SERA SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER CHAQUE ANNÉE.

Le Centre Communal d'Action Sociale

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHASSIEU**

Nom et prénom du bénéficiaire :

Adresse :

Nom et prénom de la personne agissant en son nom :

Reconnaît avoir lu le règlement intérieur du service d'aide aux démarches et déplacements des Personnes Agées et à mobilité réduite.

A Chassieu, le

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »